

**OBJET : Arrêté de circulation -
Route du Gavot et route du Pré Bandaz
du 24 octobre au 24 novembre 2022
Restriction de la Circulation
Travaux d'extension réseau Alimentation en Eau
Potable**

Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'entreprise SAE DAZZA ET CIE doit effectuer **Route du Pré Bandaz une extension du réseau d'Alimentation en Eau Potable**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 :

Du 24/10/2022 au 24/11/2022 la circulation sur la **Route du Gavot** sera alternée **par des feux tricolores** ;

Article 2 :

- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de l'entreprise SAE DAZZA ET CIE – AMPHION LES BAINS
- La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise, SAE DAZZA ET CIE - AMPHION LES BAINS

Article 3 :

Du 24/10/2022 au 24/11/2022 - Route du Gavot - Interdiction de stationner, aux véhicules légers et poids lourds

Article 4 :

Du 24/10/2022 au 24/11/2022 - Route du Gavot - Vitesse limitée à 30 km/h et interdiction de dépassement.

Article 5 : Du 24/10/2022 au 24/11/2022 – Route du Pré Bandaz – la route sera interdite à la circulation (sauf aux riverains)

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
- SDIS 74
- CCPEVA - Circulation
- SAE DAZZA ET CIE
- Centre d'Exploitation des Routes Départementales de Maxilly
- Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais, le 17 octobre 2022

Le Maire

Bruno GILLET

